

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 juin 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

**Numéro de délibération : 2022 / 93****Date de convocation****14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence JOUVENT** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



**Objet : Déclaration d'infructuosité – Délégation de service public par concession par affermage « Restaurant de la piscine municipale »**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le jeudi 14 avril 2022, sous la référence Barcelonnette\_04\_20220414W2\_03, afin de concéder pour une durée de trois ans, par affermage, le restaurant de la piscine municipale.

Aucune offre n'a été reçue.

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie le lundi 2 mai 2022.

Le rapporteur donne lecture du procès-verbal de la CAO du 2 mai 2022 : celle-ci déclare le marché infructueux et propose de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'État (dit de gré à gré) compte tenu de l'existence d'une première procédure infructueuse (Article L. 2122-1 du Code de la commande publique).

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mai 2022 ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De déclarer infructueux le marché référencé Barcelonnette\_04\_20220414W2\_03 ;

**Article 2**

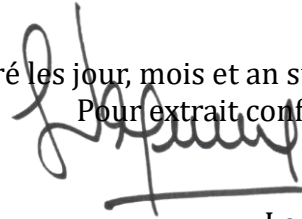
De proposer de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'État (dit de gré à gré) compte tenu de l'existence d'une première procédure infructueuse (Article L. 2122-1 du Code de la commande publique) ;

### Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220621-2022\_93-DE

